

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'extension du réseau BTA et la création d'un branchement électrique, rue Michel de Gaillard, réalisées pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue le Bois de Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Michel de Gaillard,

DU LUNDI 20 JUIN 2022

AU VENDREDI 22 JUILLET 2022 INCLUS

de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MICHEL DE GAILLARD**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à réaliser des travaux pour l'extension du réseau BTA et la création d'un branchement électrique rue Michel de Gaillard, du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue uniquement sur la voie, côté impair, entre l'allée d'Effiat et l'avenue du Maréchal Leclerc. Les véhicules en direction de Champlan ou de la rue Mancelle seront déviés par l'allée d'Effiat, le rond-point du Québec et l'avenue du Maréchal Leclerc. Un panneau B1 sera positionné sur la SLT du carrefour avec l'allée d'Effiat, côté pair de la rue Michel de Gaillard, qui devra être visible pour les usagers venant de la rue du Canal.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire de la rue Michel de Gaillard. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles 2 et 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée le vendredi 22 juillet 2022 avant 17 heures.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 7 JUIN 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 7 JUIN 2022

Au 08/08/2022

Certifié exécutoire le - 7 JUIN 2022

